



# Lettre aux allocataires

## Le Président,

**M**adame, Monsieur, Chers Consœurs et Confrères,

2004 verra l'application de la plus grande réforme du régime de Base depuis sa création il y a 55 ans.

Si le but initial et principal de cette réforme était un passage à une cotisation proportionnelle pour soulager les bas revenus et restaurer l'égalité entre professionnels libéraux, faisant disparaître la compensation interne (enfin nous ne payerons plus pour les notaires ! en réalité les pharmaciens et les agents d'assurance), quels sont les points de cette réforme qui vous concernent le plus directement ?

Pour les droits directs, rien de changé. Cette année la valeur du point est augmentée comme les années précédentes plus ou moins en fonction de l'inflation : 1,9 %. Première différence : à l'inverse du franc, un ancien point vaudra 100 nouveaux points.

Bonne nouvelle pour les jeunes retraités en manque de médecine, notre demande d'autorisation de remplacements a été élargie à une autorisation de cumul de la retraite avec une activité libérale, sous quelque forme que ce soit : remplacements, expertises ou plus simplement poursuite de l'activité. Une seule condition : rester sous un plafond de ressources (le plafond de la Sécurité Sociale, soit 29 712 € de revenus libéraux nets pour 2004).

Le démarrage est difficile faute de textes. Mais le Conseil d'Administration a, dans un souci de simplification de vos démarches, anticipé l'extension de ces dispositions aux régimes complémentaire et ASV, et sa décision vient d'être approuvée tacitement par la tutelle.

Pour les veuves, la réversion passe de 50 % à 54 %, mais avec la contrepartie de l'instauration d'une condition de ressources pour les décès de médecins intervenant après le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Motif officiel : alignement sur le régime Général des salariés (nous aurions souhaité être alignés sur le régime des fonctionnaires : pas de conditions de ressources...). Vrai motif : pour faire plaisir et accéder à la demande de la Caisse des Auxiliaires Médicaux qui ne veut pas payer pour les réversions des "riches veuves de médecins". Les hommes mourant avant les femmes, ces Caisses très féminines ayant peu de réversions, n'avaient pas cette "charge", maintenant mutualisée au sein de la CNAVPL.

Seule consolation : cette mesure ne touchera pas les faibles revenus, n'étant effective qu'à partir d'un certain revenu.

Pour les conjoints collaborateurs adhérant à titre volontaire au régime de base, une obligation de cotiser au régime complémentaire vieillesse à hauteur de 50 % de la cotisation du conjoint actif a finalement pu être abaissée à 20 %.

La réforme ne touche pas le régime invalidité-décès, mais le rapatriement des responsabilités de Bercy, qui n'ouvrait aucun dossier, aux Affaires Sociales doit nous faire espérer une avancée dans l'amélioration du capital décès et dans l'extension de l'invalidité totale à l'invalidité professionnelle.

Voilà pour les principaux points de cette réforme, finalement globalement positive avec les améliorations de dernière minute grâce à notre intervention auprès du Premier Ministre, qui nous a écoutés et entendus sur de nombreux points. Sans condition de ressources pour nos veuves, c'eût été parfait.

Pour le régime complémentaire, après une bonne année boursière et bien qu'encore en retard sur les objectifs, le Conseil d'Administration a décidé pour cette année de desserrer le freinage des revalorisations avec une augmentation de la valeur du point de 1,5 %.

Pour l'ASV, la valeur du point est toujours bloquée dans l'attente d'une réforme. Le rapport de l'IGAS est depuis trois mois au ministère qui pour le moment fait le mort. Certaines fuites faisant état d'un gel des revalorisations sur 20 ans pour les points liquidés, d'un abattement de 30 à 66 % pour les points non liquidés, nous confortent dans nos propositions de fermeture avec maintien au mieux des droits acquis.

Une prochaine Lettre CARMF devait faire le point sur l'ASV et ces propositions, elle sera remplacée par une lettre plus générale, celle sur l'ASV étant sans doute remise à juin ou septembre.

Veillez agréer Madame, Monsieur, Chers Consœurs et Confrères allocataires, l'expression de mes salutations respectueuses.

Docteur Gérard Maudrux

# Actualités des différents régimes

## > RÉGIME DE BASE

La loi Fillon du 21 août 2003 instaure pour l'ensemble des professions libérales des cotisations entièrement proportionnelles aux revenus avec deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche au taux de 8,6 % (le taux de 9% initialement prévu a été ramené à 8,6% grâce à notre action auprès du Premier ministre) jusqu'à 25 255 € de revenus donnant droit à 450 points,
- 2<sup>e</sup> tranche au taux de 1,6 % (au titre de la compensation nationale) de 25 255 € à 148 560 € donnant droit à 100 points.

Pour l'année 2004, le Conseil a décidé d'appliquer un taux de 8,3 % aux médecins en utilisant une partie des réserves du régime de Base.

La loi donne la possibilité au médecin de racheter 12 trimestres correspondant aux années d'études ou années incomplètes. Elle aligne les conditions de départ en retraite et d'octroi de la pension de réversion sur les règles du régime Général.

Le nombre de points acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 est multiplié par 100.

La valeur du point passe à 0,484 € (+ 1,9 % par rapport à 2003).

## > RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Cette année, le Conseil d'Administration a décidé qu'après cinq années de gel de la valeur du point, il pouvait être accordé une revalorisation de la retraite de 1,5 %, soit une valeur de point fixée à 69 €. Le taux de la cotisation a été maintenu à 9 %.

## > RÉGIME ASV

**Statu quo.** La valeur du point fixée par décret est inchangée : 15,55 €. Suite aux lettres du Dr Maudruix à MM Chirac et Fillon, une mission a été confiée à l'IGAS. A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas reçu de rapport, bien que le responsable ait "proposé aux ministres de rendre la CARMF destinataire" de celui-ci.

## > RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Le Conseil d'Administration a réévalué les prestations avec une augmentation moyenne de 1,9 % par rapport à 2003. Les charges continuant de progresser, la cotisation passe à 496 € (+ 3,3 % par rapport à 2003). L'augmentation du capital décès ne peut toujours pas être appliquée faute d'accord de la tutelle.

## > L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENU

La clause relative à l'activité des retraités prévue par la loi Fillon ne s'applique pas aux bénéficiaires du MICA. L'obligation de cesser définitivement leur activité médicale libérale demeure applicable. Les remplacements leur sont donc interdits mais la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2004 les autorise à effectuer des gardes dans le cadre de la permanence des soins.

## > CAPIMED

Ce régime de retraite facultatif en capitalisation pour les médecins en activité offre aux adhérents un rendement financier de tout premier plan (5,64 % en 2002).

## Valeur du point de retraite - taux 2004

### MÉDECIN

Régime de Base .....	0,484 €
Régime Complémentaire .....	69 €
Régime ASV .....	15,55 €

### CONJOINT SURVIVANT RETRAITÉ

Régime de Base .....	0,242 €
Régime Complémentaire .....	41,40 €
Régime ASV .....	7,78 €

## Prestations - taux moyen 2004

### INVALIDITÉ TOTALE ET DÉFINITIVE

Pension jusqu'à 60 ans :  
de 6 360 € à 14 840 € par an.

Majoration s'il y a lieu :  
+ 10 % si 3 enfants,  
+ 35 % pour le conjoint,  
+ 35 % pour la tierce personne.

Rente par enfant à charge jusqu'à 21 (ou 25 ans s'il poursuit des études) : 5 512 € par an.

### DÉCÈS

Indemnité-décès (\*) : 4 000 € (versement unique).  
Rente au conjoint jusqu'à 60 ans :  
de 4 610 € à 9 681 € par an + 10 % si 3 enfants.  
Rente de l'enfant orphelin : 6 108,25 € par an.  
Rente de l'enfant orphelin de père et de mère :  
7 606,50 € par an.

(\*) en cas de décès d'un médecin cotisant ou titulaire de la pension invalidité ou de l'allocation de remplacement de revenu.



# Cumul retraite / activité libérale

Suite à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et aux décisions de la CARMF qui ont obtenu l'accord du Ministère des Affaires Sociales, les médecins retraités peuvent désormais cumuler la retraite des trois régimes de la CARMF avec une activité médicale libérale limitée.

Ces dispositions ne concernent pas les médecins de moins de 65 ans retraités au titre de l'inaptitude, qui ne peuvent exercer aucune activité, ni les bénéficiaires du MICA qui relèvent d'une législation différente.

## > LE SEUIL DE REVENU

Les médecins retraités ont la possibilité d'exercer une activité médicale libérale plafonnée. Le seuil annuel de revenus est fixé (sous réserve du décret) à un plafond annuel de Sécurité Sociale soit 29 712 € après déduction des charges. En cas de dépassement de ce seuil, la retraite est suspendue à concurrence du montant du dépassement. Les médecins retraités peuvent également participer sans limite, à la permanence des soins dont les revenus ne sont pas pris en compte pour le calcul du seuil.

## RETRAITE DE BASE

La loi donne la possibilité aux personnes qui partent ou qui sont en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2004 d'exercer une activité procurant des revenus nets inférieurs à un seuil fixé par décret (29 712 € pour l'année 2004). La limite prévue ne sera pas appliquée aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins visée par l'article L 6315-1 du code de la Santé Publique.

## RETRAITES COMPLÉMENTAIRE ET ASV

La CARMF a décidé dès le 22 novembre 2003, d'autoriser également le cumul de la retraite des régimes complémentaire et ASV avec une activité libérale plafonnée dans les mêmes conditions que celles du régime de Base.

En effet le médecin doit pouvoir percevoir la totalité de sa retraite CARMF pour être intéressé par une activité libérale réduite pratiquée notamment sous forme de remplacements. Connaissant les très longs délais de parution des textes officiels, la CARMF a décidé avec l'accord du Ministère des Affaires Sociales de les anticiper.

## FORMALITÉS À ACCOMPLIR

- **Auprès de la CARMF**  
Le médecin doit informer la CARMF du maintien ou de la reprise de son activité.
- **Auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins**  
Il doit aussi prévenir l'Ordre de cette activité libérale.
- **Auprès d'une compagnie d'assurance**  
Il doit souscrire une assurance "responsabilité civile professionnelle".

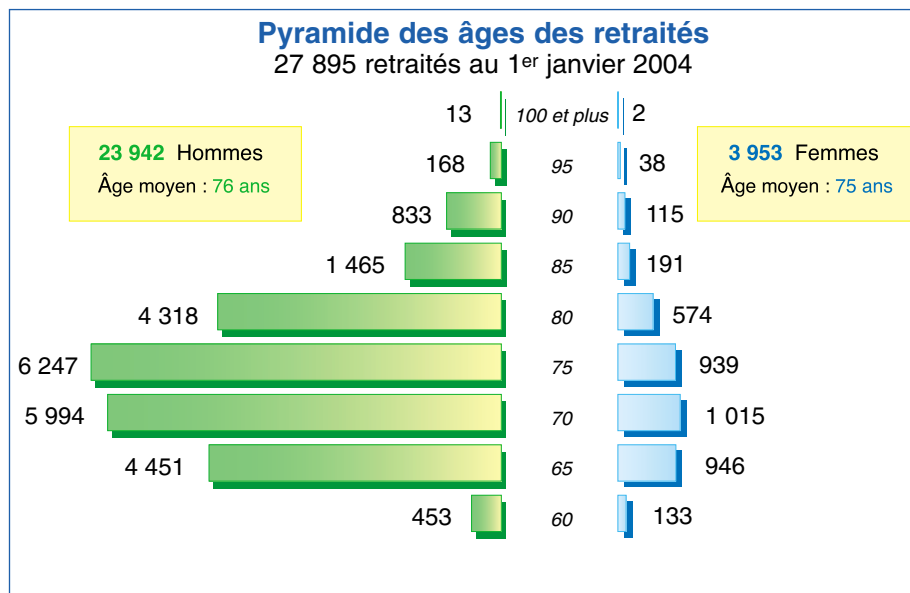
Le médecin doit effectuer également toutes les démarches habituelles inhérentes à une reprise d'activité auprès des organismes concernés.

## COTISATIONS DUES À LA CARMF

Les cotisations sont calculées dans les mêmes conditions que celles d'un médecin non retraité mais sans le régime invalidité-décès.

Toutefois, pour le calcul des cotisations proportionnelles, il est prévu de limiter l'assiette de revenu au plafond de la Sécurité Sociale (29 712 €).

Les cotisations versées aux régimes de retraite ne sont pas attributives de points de retraite.





# Hommage à Mme Simone BAUDUIN (1927 - 2004)

Vice-Président de la CARMF, Délégué et Administrateur depuis 1967

## Qu'avait-elle d'exceptionnel ?

“ Simone faisait partie des rares personnes capables de faire mentir les vieux dictons. Nul n'est irremplaçable dit-on. Il nous paraît pourtant difficile d'envisager une carrière aussi exceptionnelle au service des valeurs qu'incarnait Simone. A carrière exceptionnelle, femme exceptionnelle. Qu'avait-elle d'exceptionnel ?

Uniquement des choses simples :

La fidélité, l'honnêteté, la simplicité, qualités souvent développées à l'excès chez elle.

Fidélité sans faille à la France. Déjà jeune fille, elle a montré pendant l'occupation ce dont elle était capable, quelles qu'en soient les conséquences pour elle et sa famille.

Fidélité sans faille à l'armée. Engagée dans tous les combats, elle n'a jamais vraiment quitté l'armée, et il était impensable qu'elle finisse ailleurs qu'au Val de Grâce.

Fidélité sans faille à son mari, trop tôt disparu mais toujours bien présent chez elle.

Fidélité sans faille à l'action sociale, lui consacrant sa vie dans tous les organismes où elle pouvait se rendre utile : dans l'armée, chez les sages-femmes, à la mairie de son arrondissement, dans les associations et dans sa mutuelle, et surtout pour les veuves et les affiliés de notre caisse, lui valant d'être élue et réélue depuis bientôt 37 ans.

Simone ne se faisait pas élire pour la gloire. Elle a toujours été la plus présente de tous les administrateurs, y compris les Présidents, pour accomplir toutes les tâches, surtout celles qui n'intéressaient personne.

Bien que non médecin et depuis toujours allocataire, elle avait depuis longtemps gagné ses galons de médecin et de cotisant. Elle nous a toujours donné l'impression d'être gênée d'être allocataire, c'est-à-dire à la charge des autres, ce qu'elle supportait difficilement. Pour cela elle a toujours tout fait pour nous apporter plus qu'elle nous coûtait, c'était pour elle une question d'honneur, car Simone était une femme d'honneur.

Fidélité sans faille à ses idées, ce qui veut dire une honnêteté à toute épreuve. Simone avait horreur du mensonge et de l'hypocrisie. Pour cela ses adversaires la respectaient sachant qu'ils ne la prendraient jamais en défaut.

Fidélité sans faille à ses engagements, à ses mandats. Les trois derniers mois, elle n'est sortie que deux fois de son lit, une fois pour un Conseil d'Administration, une fois pour un bureau dont elle était vice-présidente. Les deux fois il a fallu la réhospitaliser le lendemain.

Fidèle en amitié, si Simone vous faisait confiance, impossible d'être déçu. Si vous faisiez confiance à Simone, vous ne pouviez pas plus être déçu.

Tout ceci dans la simplicité et la discrétion la plus totale. Travailleuse, dévouée, efficace, Simone ne faisait, ne demandait jamais rien pour elle, toujours pour les autres. Elle aurait eu honte de courir pour un quelconque honneur, et elle n'attendait aucun remerciement. Elle se cachait presque pour déranger le moins possible.

Enfin, toujours fidèle à elle-même, elle est partie presque en se cachant, pour ne pas déranger. Nul n'est irremplaçable, mais personne ne remplacera Simone.”

Le Conseil d'Administration du 24 janvier 2004 a décidé de baptiser la salle du Conseil d'Administration "Salle Louis Camo" et la salle des commissions "Salle Simone Bauduin".



## Pension de réversion du régime de Base

Sans aucune concertation avec les Caisses des Professions libérales, la loi du 21 août 2003 a aligné les règles de la pension de réversion du régime de Base sur celles du régime Général des salariés.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, seront supprimées les conditions d'âge (de façon progressive), de durée de mariage, de non remariage et de cumul avec un droit personnel de retraite ou d'invalidité.

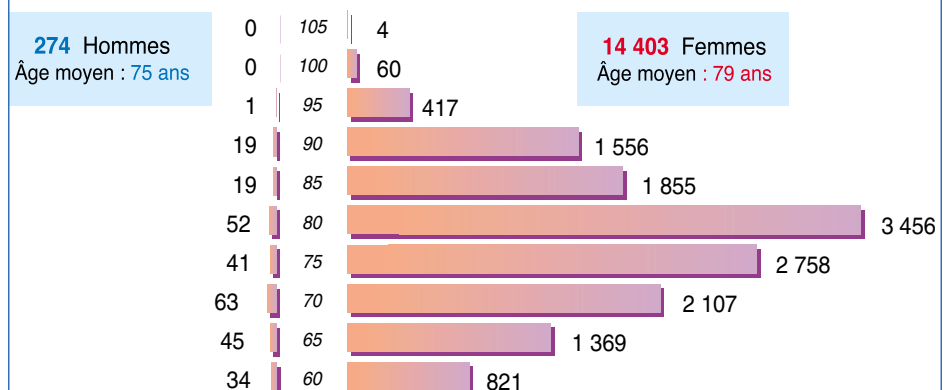
Mais le conjoint survivant devra avoir des ressources personnelles inférieures à un montant qui doit être fixé par décret, pour bénéficier de la pension de réversion dont le taux passerait de 50 à 54 %.

### IMPORTANT :

Les droits à la pension de réversion du régime de Base ouverts avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 continueront à être versés sans condition de ressources.

### Pyramide des âges des Conjoints Survivants Retraités

14 677 Conjoints Survivants Retraités au 1<sup>er</sup> janvier 2004



# *Le courrier des administrateurs allocataires*

Pour la première fois depuis plusieurs années les Administrateurs des deux Collèges des Retraités et des Conjointes survivants ont la possibilité de s'adresser dans un courrier de la CARMF à l'ensemble des 40 000 Allocataires de la Caisse.

Nos relations avec le Conseil d'Administration qui s'étaient considérablement détériorées ont fini par s'améliorer au cours de ces 3 dernières années et un dialogue a pu se nouer entre représentants des Cotisants et ceux des Allocataires.

Tout en restant chacun sur nos positions, nous avons pu, régulièrement, exprimer nos demandes de maintien du pouvoir d'achat du point du Régime Complémentaire, seul des trois Régimes dépendant directement de la CARMF (le Régime de Base dépendant des Pouvoirs Publics, l'ASV dépendant des Pouvoirs Publics, des Caisses d'Assurance Maladie et des Syndicats Médicaux).

Le sens de nos démarches contentieuses a été compris de nos interlocuteurs, nous avons pu nous exprimer à la tribune des dernières Assemblées Générales, nous avons eu des réunions paritaires Cotisants-Allocataires, nous avons demandé et obtenu un poste d'invité permanent au Bureau pour l'un de nous trois et, lors du dernier Conseil consacré au Budget, nous avons obtenu que, pour 2004, le point du Régime Complémentaire soit fixé à 69 euros, soit avec une augmentation de près de 1,50 %.

Le Conseil est en phase avec nous pour que la récente réforme du Régime Général dont certaines mesures sont applicables au Régime de Base des Professions Libérales ne pénalise pas les droits dérivés, en particulier en ce qui concerne les clauses de la réversion. Pour l'avenir de l'ASV, la FARA qui ne représente que des Allocataires, a participé à la Table ronde réunie sous l'égide de l'IGAS.

Au sein de la CARMF, notre objectif reste d'obtenir la fin définitive du gel de nos allocations du Régime Complémentaire grâce à une reprise progressive de l'augmentation du taux de cotisation jusqu'à 10,7 % permettant le retour aux principes de la Réforme de 1996 (valeur du point fixée en fonction de l'évolution annuelle de l'Indice des Prix).

Le Président Maudrux a indiqué dans une lettre récente au Ministre des Affaires Sociales qu'il pourrait être possible de reprendre l'augmentation du taux de cotisation au cas où une solution favorable serait trouvée pour l'ASV. Nous espérons que des décisions acceptables, en particulier par les Médecins Secteur 2, le permettront.

Pour nous faire encore mieux entendre, il est indispensable que les Allocataires prennent bien conscience qu'ils seront d'autant mieux entendus qu'ils seront nombreux, groupés dans les Associations Régionales qui les informeront également et dont la liste figure à la dernière page de la présente lettre et dans le bulletin de la CARMF.

Rejoignez les dans chacune des Régions, le nombre de leurs adhérents compensera la faiblesse numérique de notre représentation dans le Conseil d'Administration.

Avec la CARMF, l'ensemble des Allocataires pourra par le poids de leur rassemblement défendre nos retraites qui sont, ne l'oublions pas, essentiellement sous la dépendance des Pouvoirs Publics.

Docteur Francis CHALLIOL    Madame Monique TEISSIER    Docteur Claude POULAIN

[www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

**Accédez à l'actualité de votre Caisse, aux informations sur les cotisations, les retraites, la prévoyance et à l'intégralité de nos publications.**

**Inscrivez-vous à la newsletter de la CARMF.**



# Vos associations

**Nombre de vos collègues consacrent bénévolement une partie de leur temps pour les autres.**

Il s'agit de vos délégués CARMF pour les affaires touchant directement la CARMF, mais aussi de vos nombreuses associations départementales ou des 16 associations régionales regroupant : médecins retraités, veuves et veufs. Elles sont fédérées au sein de la FARA (*Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF*).

Ce sont des structures de défense, d'entraide et de rencontres organisant de nombreuses activités, pouvant ainsi vous aider si besoin à mieux vivre votre retraite.

## BUREAU DE LA FARA

79, rue de Tocqueville – 75017 Paris

- > **Président :** Dr Francis Challiol (7<sup>e</sup> région)  
*Administrateur de la CARMF*  
tél : 04 91 40 27 32
- > **Vice-Présidents :** Dr Gérard Aigouy (4<sup>e</sup> région)  
*Administrateur de la CARMF*  
Dr André Broué (16<sup>e</sup> région)
- > **Secrétaire général :** Dr Claude Poulain (14<sup>e</sup> région)  
*Administrateur de la CARMF*  
tél : 02 33 53 86 70
- > **Secrétaire adjoint :** Dr Jean Mouysset (8<sup>e</sup> région)
- > **Trésorier :** Dr Gérard Brillat (6<sup>e</sup> région)  
tél : 04 78 52 87 30
- > **Trésorier adjoint :** Mme Marie-Thérèse Foessel (15<sup>e</sup> région)
- > **Membres :** Mme Monique Teissier (1<sup>ère</sup> région)  
*Administrateur de la CARMF*  
tél : 05 56 24 43 28  
Dr Louis Convert (1<sup>ère</sup> région)  
Dr Paul Fleury (12<sup>e</sup> région)

Signalons également pour les conjoints et veuves :

- l'**ACOMED** (*Association des Conjointes de Médecins*)  
120 av Charles de Gaulle - 92522 Neuilly-sur-Seine  
tél : 01 46 40 38 85 - fax : 03 85 48 58 94  
Présidente : Mme Catherine Denion
- L'**UNACOPL** (*Union Nationale des Conjointes de Professionnels Libéraux*) Maison des Professions Libérales  
46, bd de La Tour-Maubourg - 75007 Paris  
tél : 01 44 11 31 50 - fax : 01 44 11 31 51  
Présidente : Mme Régine Noulain
- L'**ACOPSANTÉ** (*Association regroupant les Conjointes des Professionnels de Santé*)  
Maison des Professions Libérales  
46, bd La Tour-Maubourg - 75007 Paris  
tél : 01 44 11 31 50 - fax : 01 44 11 31 51  
Présidente : Mme Marie-Christine Collot

## Voici la liste des adresses des Présidents des associations régionales :

- 1<sup>ère</sup> région** > AMEREVE, Aquitaine, Antilles  
Dr Henry Leduc : 119 avenue Thiers  
33100 Bordeaux Tél : 05 56 40 95 90
- 2<sup>e</sup> région** > Auvergne  
Dr Noël Passemard : 11 bis bd Duclaux  
63000 Clermont-Ferrand Tél : 04 73 93 03 57
- 3<sup>e</sup> région** > AMEREVE, Bourgogne, Franche-Comté  
Dr Raymond Bellaud : Châlet Plein Champ  
25360 Bouclans Tél : 03 81 55 27 62
- 4<sup>e</sup> région** > Nord, Picardie  
Dr Gérard Aigouy : 3 avenue Fernand Lobbedez  
62000 Arras Tél : 03 21 23 68 03
- 5<sup>e</sup> région** > AACO, Poitou-Charentes, Limousin  
Dr Jean Tardif : 1 rue de la Poudrière  
16100 Cognac Tél : 05 45 35 21 06
- 6<sup>e</sup> région** > AMVARA, Rhône-Alpes  
Dr Gérard Brillat : 107 rue Garibaldi  
69006 - Lyon Tél : 04 78 52 87 30
- 7<sup>e</sup> région** > ASRAL 7, PACA, Corse, Réunion  
Dr Francis Duval : 170 avenue de Gairaut  
06100 Nice Tél : 04 93 51 82 67
- 8<sup>e</sup> région** > ASRAL 8, Languedoc-Roussillon  
Dr Roger Pilon : 1842 Chemin du Salinier  
34790 Grabels Tél : 04 67 52 23 51
- 9<sup>e</sup> région** > Lorraine, Champagne-Ardenne  
Dr Pierre Dellestable : 16 rue de Santifontaine  
54000 Nancy Tél : 03 83 27 84 01
- 10<sup>e</sup> région** > Pays-de-Loire  
Pr Henri Dupon : 2 boulevard Albert Thomas  
44100 Nantes Tél : 02 51 82 43 59
- 11<sup>e</sup> région** > AMRAC Centre  
Dr Michel Brunet : 16 bis rue des Murlins  
45000 Orléans Tél : 02 38 81 76 50
- 12<sup>e</sup> région** > AMVARP, Paris et Région-Parisienne  
Dr Paul Fleury : 40 rue du Château, 10 résidence de la Chevette  
95170 Deuil-la-Barre  
Tél : 01 39 83 20 31- Port. : 06 09 12 37 89
- 13<sup>e</sup> région** > Bretagne  
Dr Jean Fenard : 1 rue Oradour sur Glane  
35200 Rennes Tél : 02 99 50 73 02
- 14<sup>e</sup> région** > AMVANO, Normandie  
Dr Jacques Godfroy : 111 rue du Général Leclerc  
14800 Deauville Tél : 02 31 98 17 07
- 15<sup>e</sup> région** > AMVARE Alsace  
Dr Gustave Schmutz : 8 place Marché Neuf  
67000 Strasbourg Tél : 03 88 32 17 78
- 16<sup>e</sup> région** > Midi-Pyrénées  
Dr André Broué : 9 avenue Jean Gonord (ZAC La Plaine)  
31500 Toulouse Tél : 05 62 47 23 94